

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 16 février 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Présents :

Mmes Virginie CLAVEL ALBAR, Emilie FOURNAC, Corinne GERMANO, Pauline LAUTIER, Mathilde VILBOUX,
MM François BATAILLE, Jean-Emmanuel BOULISSIERE, Rodolphe JACQUOT, Missoum KETTOU, Alain RIQUET ;

Absents excusés : Mme Michèle BEGUE, M Éric GORTAN ;

Mme Michèle BEGUE a donné procuration à Mme Corinne GERMANO

M Eric GORTAN a donné procuration à Mme Mathilde VILBOUX

M Alain RIQUET a été nommé secrétaire de séance

Envoyé par mail le 25/02/2022

A l'ordre du jour

- **Compte rendu du conseil municipal du 11/01/2022**
- **Délibérations**
- **Questions Diverses**

I) Compte-rendu du conseil municipal du 11/01/2022

Aucune remarque n'a été formulée.

II) Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation du conseil municipal

Madame la Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), de déléguer une partie de ses attributions.

Madame la Maire rappelle, que lors de sa séance du 29 mai 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier compte rendu, les décisions suivantes ont été prises par Madame la Maire (seuls les montants les plus importants sont relevés) :

Objet	Attributaire	Montant
Projet école élémentaire – Programme et accompagnement marché AMO	BETOM	4400 € HT
Projets ALAE et Ecole élémentaire - Etudes de sol	SOLINGEO	2900 € HT
Projets ALAE et Ecole élémentaire - Relevé topographique et limite de site	LBP	1800 € HT
Projet école élémentaire – Diagnostic amiante plomb termite	AC Environnement	2527 € HT
Projet ALAE - Diagnostic sécurité incendie	SOCOTEC	1400 € HT
Projet place – Acquisition parcelle		83 610 € HT
Projet place – Diagnostic désamiantage	AC Environnement	2000 € HT
Projet place - Désamiantage	2DSO	11 377,50 € HT
Projet place – Démolition et terrassement	Luppolo TP	20 645 € HT
Socle numérique – Acquisition ordinateurs portables et armoire pour classe numérique	Data Services	11 941 € HT
Demande de subvention Socle numérique	Etat	10 100 €
Demande de subvention application numérique Cityall	Etat	1 530 € (240 €/an)
Extension ALAE	CAF	176 990 €
Toilettes PMR	Etat	2 095 €
Rénovation bâtiment Poste	Etat	11 186 €

III) DIVERS

Débat sur la protection sociale complémentaire

Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire, informe le conseil municipal sur la protection sociale complémentaire des agents, volet protection sociale complémentaire santé et volet prévoyance (Cf la **pièce annexe n°1**).

Le conseil municipal a agréé le calendrier et les niveaux de financement proposés par le CDG31 dans le document.

Aucune question n'est posée.

IV) DELIBERATIONS

1) Acquisition d'un bien sans maître – N°2022-014

Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire, présente la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2
Vu le code civil, et notamment son article 713 ;

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que la propriétaire de l'immeuble cadastré AP116 d'une superficie de 1830 m² est décédée depuis plus de trente ans.

Elle indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour la raison suivante : le besoin de la parcelle pour la réalisation de la prochaine tranche d'assainissement collectif.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

2) Lancement du projet reconstruction de l'école élémentaire – N°2022-015

Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire, Monsieur Rodolphe JACQUOT et Monsieur François BATAILLE, maires-adjoint, présentent la délibération.

Il est rappelé que le principal projet de cette mandature est la reconstruction de l'école élémentaire, pour des raisons de vétusté et de besoin de classe supplémentaire. L'équipe municipale a donc immédiatement travaillé sur ce projet en reprenant les études réalisées et questionnant les faisabilités, en étudiant les évolutions démographiques et les besoins induits sur l'accueil scolaire et périscolaire, en rencontrant tous les acteurs afin d'identifier leurs besoins, en interrogeant les capacités d'investissement de la commune ainsi que les financements possibles par nos partenaires, et en capitalisant les expériences récentes des communes voisines. Il en est ressorti un besoin d'une 5^{ème} classe élémentaire, d'un ALAE plus grand et mieux adapté, et d'une augmentation de la capacité d'accueil et de préparation de la restauration scolaire. L'emplacement actuel n'a pas été remis en question. L'évolution du contexte démographique a contraint le phasage de la réalisation du projet d'ensemble, puisqu'une classe a ouvert à l'école maternelle, délestant l'ALAE d'une salle qu'elle utilisait. Les choix retenus pour le projet d'extension de l'ALAE dans une première phase ont été expliqués lors d'un précédent conseil.

Aujourd'hui c'est donc la 2^{ème} phase du projet d'ensemble scolaire qui est présentée.

Madame le Maire rappelle en préambule que la précédente municipalité avait fait réaliser une étude de faisabilité par la société SAMOP portant sur la construction à l'emplacement de l'actuelle école élémentaire d'un nouveau groupe après démolition des anciens bâtiments de celle-ci. Elle indique avoir fait procéder ces derniers mois à une étude complémentaire pour actualiser cette étude de faisabilité et disposer des informations nécessaires sur le contenu de l'opération envisagée, dans ses principaux éléments, pour permettre au Conseil municipal de se prononcer sur l'engagement de celle-ci. Madame le maire explique avoir conclu à cet effet un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec une autre société spécialisée, le Groupe BETOM, qui dispose d'une agence sur Toulouse.

Il est ensuite exposé que la décision de s'engager dans le projet comme proposé impliquera pour la Commune, en tant que maître d'ouvrage, de faire appel à un cabinet d'architecte qualifié qui, entouré de bureaux d'études techniques, sera maître d'œuvre de la construction. Ce maître d'œuvre sera ainsi chargé, successivement, de la conception du projet, de l'assistance à la passation des marchés de travaux, de la direction et de la surveillance de l'exécution de ces derniers et, enfin, de l'assistance à la réception des ouvrages une fois ceux-ci achevés ainsi que durant l'année de garantie de parfait achèvement des travaux.

La désignation d'un maître d'œuvre nécessite préalablement l'élaboration du programme de l'opération de construction projetée et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation ainsi que l'impose la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, désormais codifiée dans le code de la commande publique. L'article L.

2421-2 de ce dernier dispose ainsi que le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage :

1° les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;

2° les besoins que l'opération doit satisfaire ;

3° les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

Madame le Maire indique que le programme de l'opération, qui porte sur la reconstruction complète de l'école élémentaire, a été établi et son enveloppe financière prévisionnelle déterminée dans le cadre des prestations prévues par le marché d'AMO passé avec le Groupe BETOM. Elle présente alors les éléments essentiels du document constitutif de ce programme qui expose les objectifs du projet et les besoins auxquels ce dernier répond, définit les travaux et ouvrages de l'opération ainsi que les contraintes et exigences à prendre en compte pour la réalisation de ces derniers et qui fixe enfin le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Après cette présentation et avoir précisé que le maître d'œuvre qui sera désigné devra, tout au long de sa mission, répondre et se conformer au programme ainsi établi, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre la décision de lancer le projet, à adopter pour cela le dit programme et à arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation.

Elle propose d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation du programme d'ensemble à la somme de 2 409 000 euros hors taxes, soit 2 890 800 TTC, dont 2 145 000 euros hors taxes (2 574 000 euros TTC) alloués aux travaux et 264 000 euros hors taxes (316 800 euros TTC) prévus pour les différents services nécessaires afin de mener à bien l'opération.

Il est précisé, en ce qui concerne ces services, qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre, des services de contrôle technique, des services d'organisation pilotage et coordination, et de ceux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, le code du travail imposant aux maîtres d'ouvrage d'organiser une telle coordination dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment.

Madame le Maire indique qu'elle proposera au moment de l'adoption prochaine du budget un plan de financement prévisionnel de l'opération sur la base de l'enveloppe financière qui va être arrêtée.

Elle indique également, pour terminer, qu'après l'adoption du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle proposés, elle pourra lancer la consultation pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre, en vertu de la délégation générale que lui a donnée l'assemblée, en début de mandat, pour la préparation et la passation des marchés publics. Elle bénéficiera pour cela de l'accompagnement du Groupe BETOM dans le cadre du marché d'AMO passé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide :**

- de lancer le projet de reconstruction de l'école élémentaire et d'adopter le programme pour cette opération, tel qu'exposé et annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation du programme d'ensemble à la somme de 2 409 000 euros hors taxes, soit 2 890 800 TTC, dont 2 145 000 euros hors taxes (2 574 000 euros TTC) alloués aux travaux et 264 000 euros hors taxes (316 800 euros TTC) prévus pour les différents services nécessaires afin de mener à bien l'opération.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

31 340 VACQUIERS

PROGRAMME



Version 2022

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	7
1.1 RAPPEL DES SURFACES DISPONIBLES.....	8
1.2 RAPPEL DES CONTRAINTES DU SITE.....	9
2. PROGRAMME DES BESOINS	10
2.1 DONNEES CLES DE LA FUTURE ECOLE ELEMENTAIRE.....	10
2.2 FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'EQUIPEMENT	12
2.3 DESCRIPTIF DETAILLE DE LA FUTURE ECOLE ELEMENTAIRE	16
3. MODELISATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4. ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	20

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

La commune de Vacquiers a décidé de reconstruire l'école élémentaire en lieux et place de celle existante avec une augmentation de la capacité d'accueil d'élève.

La reconstruction concerne la démolition de 2 bâtiments préfabriqués en RdC et 1 bâtiment en RdC et la construction d'un bâtiment.

Ces travaux seront réalisés en une seule phase, durant ces travaux les élèves seront logés dans des salles existantes à l'école maternelle et en mairie, et si nécessaire dans des bâtiments préfabriqués qui seront mis en place à côté de la mairie (et du futur chantier).

Les frais d'installation et de loyer de ces préfabriqués sera pris en charge par la municipalité de Vacquiers.

La restauration scolaire est existante elle est située dans les locaux de la mairie et fera l'objet dans un futur projet de sa restructuration.

La future école a pour objectif d'accueillir :

Les espaces d'accueil scolaire

- 5 classes d'enseignement de 60m²
- 1 salle Art plastique de 50m²
- 1 préau de 150m²
- 1 cour de récréation commune avec la maternelle
- Des sanitaires pour les enfants et les adultes

Les espaces « Scolaire Professionnel »

- 1 bureau de direction ;
- 1 salle des maitres (avec un espace dédié local d'infirmerie) ;
- 1 local rangement matériel de sport et vélos ;
- 2 vestiaires ALAE et personnel de la commune ;
- 1 local ménage ;

La démolition des bâtiments existants non conservés sera réalisée dans le cadre du futur projet

Le projet s'inscrit dans une démarche spécifique, innovante, en faveur du développement durable et de construction à faible impact environnemental, et pour cela le maître d'ouvrage souhaite réaliser un bâtiment recourant aux matériaux biosourcés, renouvelables, recyclés et de réemploi, dans une logique de circuit de proximité. Par ailleurs, étant donné la nature du bâtiment, destiné à l'accueil d'un jeune public, il sera porté une attention particulière à la mise en œuvre de matériaux et d'équipement propices à leur bien-être et à leur santé.

Dans ce même objectif d'exemplarité et de construction à faible impact environnemental, la commune souhaite investir dans un projet sobre sur le plan énergétique en travaillant particulièrement sur des choix énergétiques très performants et valorisant une énergie renouvelable pour ses besoins résiduels en chaleur.

Par ailleurs, la commune souhaite une école plus fonctionnelle tant en ce qui concerne l'utilisation que la maintenance et l'entretien au quotidien. La maintenance et l'entretien de l'ouvrage devront permettre de réaliser des économies en termes de coûts d'exploitation. Notamment une attention sera portée à la facilitation des tâches des agents d'entretien.

► 1.1 RAPPEL DES SURFACES DISPONIBLES

Le site de l'opération se situe à l'adresse suivante :

**Le Magnolia, Place de la mairie
31 340 VACQUIERS**

Il est composé des parcelles cadastrales suivantes :

- **Parcelle280** pour partie contenant l'école élémentaire actuelle, la cour de récréation commune, la salle de sport et l'école de danse : surface concernée d'environ **14 683 m²** ;
- **Parcelle138** pour partie contenant une partie de la cour de récréation : surface concernée d'environ **284 m²** ;
- **Parcelle137** pour partie contenant l'école maternelle : surface concernée d'environ **1 307 m²**.

L'emprise du site d'implantation a une surface totale de l'ordre de **16 274 m²**.

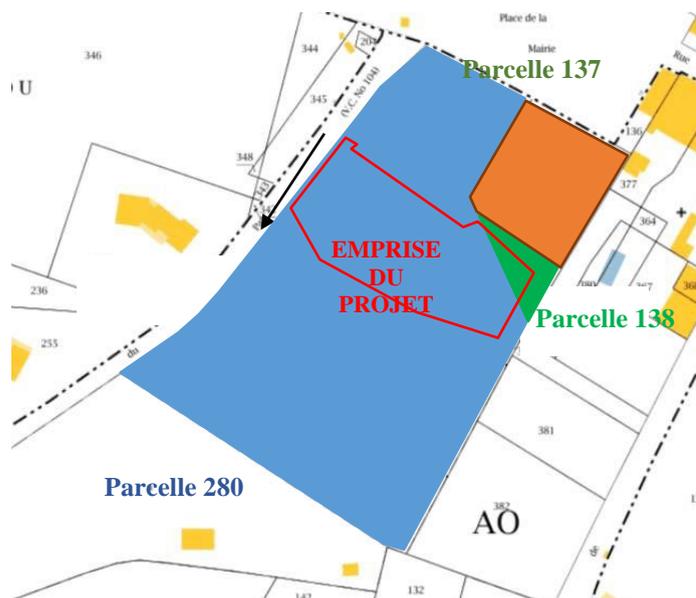


Figure 1 : Plan cadastral du site étudié (source : cadastre.gouv.fr)

► 1.2 RAPPEL DES CONTRAINTES DU SITE

Le diagnostic du site datant du 02 octobre 2019 a révélé plusieurs contraintes à respecter pour la reconstruction de l'école élémentaire sur la commune de Vacquiers. Certaines de ces contraintes sont définies dans le PLU de la commune approuvé en 2015 (Zone UA). Il est important de rappeler ces contraintes avant d'aborder la faisabilité.

- Contraintes liées au PLU de la commune → peu d'impact sur le projet, la nouvelle école devra avoir un aspect extérieur compatible avec les bâtiments avoisinants.
- Contraintes liées au PPRN lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (aléa fort)
→ contraintes de constructions à prendre en considération.
- Contraintes liées aux réseaux enterrés
→ pas de réseaux existant mais seulement le long des voiries.
- Contraintes liées à l'environnement du site
→ pas d'impact sur le projet.

Nota Bene : Le PLU a été mis à jour en janvier 2020

2.PROGRAMME DES BESOINS

▶ 2.1 DONNEES CLES DE LA FUTURE ECOLE ELEMENTAIRE

i. 2.1.1 STRUCTURE SCOLAIRE

Afin de répondre aux besoins, la future école élémentaire devra être composée de **5 classes**.

ii. 2.1.2 SERVICES ASSOCIES

Dans le cadre de la présente opération, les services suivants sont associés à l'école élémentaire :

- **Restauration scolaire**
 - o Fonctionnement toute l'année en période scolaire,
 - o Type de production : production sur place en majorité,
 - o Nombre de repas par jour : 218 repas au total (soit 200 repas enfants + 18 repas adultes).
- **RASED** (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) : 1 Auxiliaire de Vie Scolaire pour l'école maternelle et élémentaire.
- **Accueil périscolaire** (ALAE)
 - o Fonctionnement toute l'année en période scolaire :
 - En semaine sauf le mercredi → 7h15- 9h00 et 16h30 – 19h00,
 - Le mercredi → 7h15– 9h00 et 11h00 – 12h00 et 14h00 – 18h30.
 - o Capacité d'accueil : 50 enfants le matin et 60 le soir (en comprenant les enfants de l'école maternelle),
 - o Activités intérieures et extérieures.

iii. 2.1.3 UTILISATEURS OCCASIONNELS

Le groupe scolaire ne devrait pas être ouvert à des usagers extérieurs en dehors du temps scolaire.

iv. 2.1.4 EFFECTIFS PREVISIONNELS

Les élèves

Les capacités à prendre en compte pour les classes sont de **25 élèves**.

L'enseignement primaire s'organise en trois cycles pédagogiques :

- Cycle 1 (petite, moyenne et grande section de maternelle) : enfants de 2 à 5 ans, apprentissage de la vie scolaire et des activités collectives,
- Cycle 2 (grande section de maternelle, CP, CE1) : enfants de 5 à 7 ans, apprentissage des fondamentaux (lire, compter, écrire),
- Cycle 3 (CE2, CM1, CM2) : enfants de 8 à 10 ans, apprentissage et préparation de l'entrée au collège.

L'école élémentaire sera bien distincte de l'école maternelle mais certains locaux seront partagés entre les deux écoles (local de rangement de matériel sportif et vélos).

Les parents d'élèves

Les parents d'élèves déposent et récupèrent leurs enfants à certaines heures de la journée (matin, midi, soir). Les contraintes à prendre en compte dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Présence d'un nombre important de personnes, et notamment d'enfants, aux heures d'arrivée et de sortie d'école,
- Existence de divers modes d'accompagnement des parents : à pied, à vélo, en voiture...
- Présence de parents avec bébés et enfants en poussette.

L'équipe pédagogique

Le personnel de l'éducation nationale comprend :

- école élémentaire :
 - o un directeur-enseignant
 - o un enseignant par classe (soit 5 enseignants).

L'AVS intervient auprès des élèves dans le cadre du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED).

Le personnel médico-social

Aucun personnel médical n'est présent dans l'école primaire.

Le personnel d'entretien et de maintenance

L'entretien des écoles maternelle et élémentaire est assuré par le personnel municipal, soit 5 Agents de service et 1 contractuelle qui disposent de vestiaires et de locaux de rangement pour le matériel (locaux entretien).

Le personnel de restauration

Le personnel de restauration scolaire, est chargé de la production des repas de midi. Il est constitué d'un cuisinier et d'une aide. Ils interviennent dans l'école primaire de 7h00 à 15h00 tous les jours (du lundi au vendredi).

La grande majorité des enfants mangent à la cantine.

Le personnel d'animation

Le temps périscolaire est animé par du personnel d'animation du prestataire à qui le marché a été donné. Du personnel mairie est mis à disposition (2 contractuels) en plus des animateurs ALAE (6). L'accueil se fait sur la structure ALAE/école maternelle et autres salles.

TABLEAU RECAPITULATIF

Elèves maternelle	- 75 élèves
Elèves élémentaire	- 125 élèves
Equipe pédagogique	<u>direction</u> - 1 Directeur élémentaire - 1 Directeur maternelle <u>maternelle</u> - 3 enseignants maternelle - 2 ATSEM agents municipaux <u>élémentaire</u> - 5 enseignants élémentaire <u>RASED</u> - 1 AVS <u>ALAE</u> - 6 animateurs ALAE et contractuels mairie
Médico-social	- Néant
Entretien/restauration	- 6 Agents municipaux de service et contractuel / 1 cuisinier + 1 aide

v. 2.1.5 RYTHMES DE FONCTIONNEMENT ENVISAGES

Le fonctionnement du groupe scolaire est organisé suivant le calendrier scolaire annuel :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredi, de 7h15 (accueil périscolaire) à 19h00 (fin de l'accueil périscolaire),
- le mercredi 7h15 (accueil périscolaire) à 18h30 (fin de l'accueil périscolaire).

Rythme sur une journée :

- 7h00 : arrivée des agents d'entretien et du personnel de restauration et des animateurs ALAE
- 7h15 : arrivée des enfants de l'accueil périscolaire
- 8h45 : arrivée des autres enfants
- 15h00 : départ du personnel de restauration
- 16h30 départ des enfants qui rentrent chez eux
- 18h30 (le mercredi) ou 19h00 (les autres jours) : départ des enfants ayant bénéficié de l'accueil périscolaire
- 19h20 : départ des derniers agents d'entretien et animateurs ALAE

La journée des enfants est ponctuée par une récréation le matin et une l'après-midi.

► 2.2 FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'EQUIPEMENT

i. 2.2.1 OBJECTIFS FONCTIONNELS GENERAUX

Les objectifs de l'opération sont :

- Créer un équipement de qualité, "**à l'échelle**" de l'enfant au travers de la prise en compte de ses besoins spécifiques, de son rythme propre, de son rapport particulier à l'espace et au temps, pour l'ensemble des tranches d'âge accueillies...
- Faciliter le travail du personnel en **optimisant les espaces de travail**, afin de permettre aux membres du personnel d'accomplir leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort et, ainsi, de porter aux enfants une attention constante et organiser de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil, selon les termes mêmes du décret du 6 août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Créer un **équipement pouvant évoluer** ultérieurement (capacité d'accueil, organisation fonctionnelle...).

ii. 2.2.2 GESTION DES FLUX

Accès et flux

L'accès actuellement utilisé par l'école maternelle et par l'école élémentaire sera conservé. Cet accès unique s'effectue par un portail jouxtant la Mairie depuis le parking de la Mairie.

L'accès utilisé par l'école élémentaire en période Covid (petit portail face au gymnase) et par le personnel ALAE pour les transferts des enfants vers leurs activités extrascolaires sera conservé.

L'accès distinct actuellement utilisé pour les livraisons (notamment les livraisons du restaurant scolaire) sera également conservé (Rue du Parc).

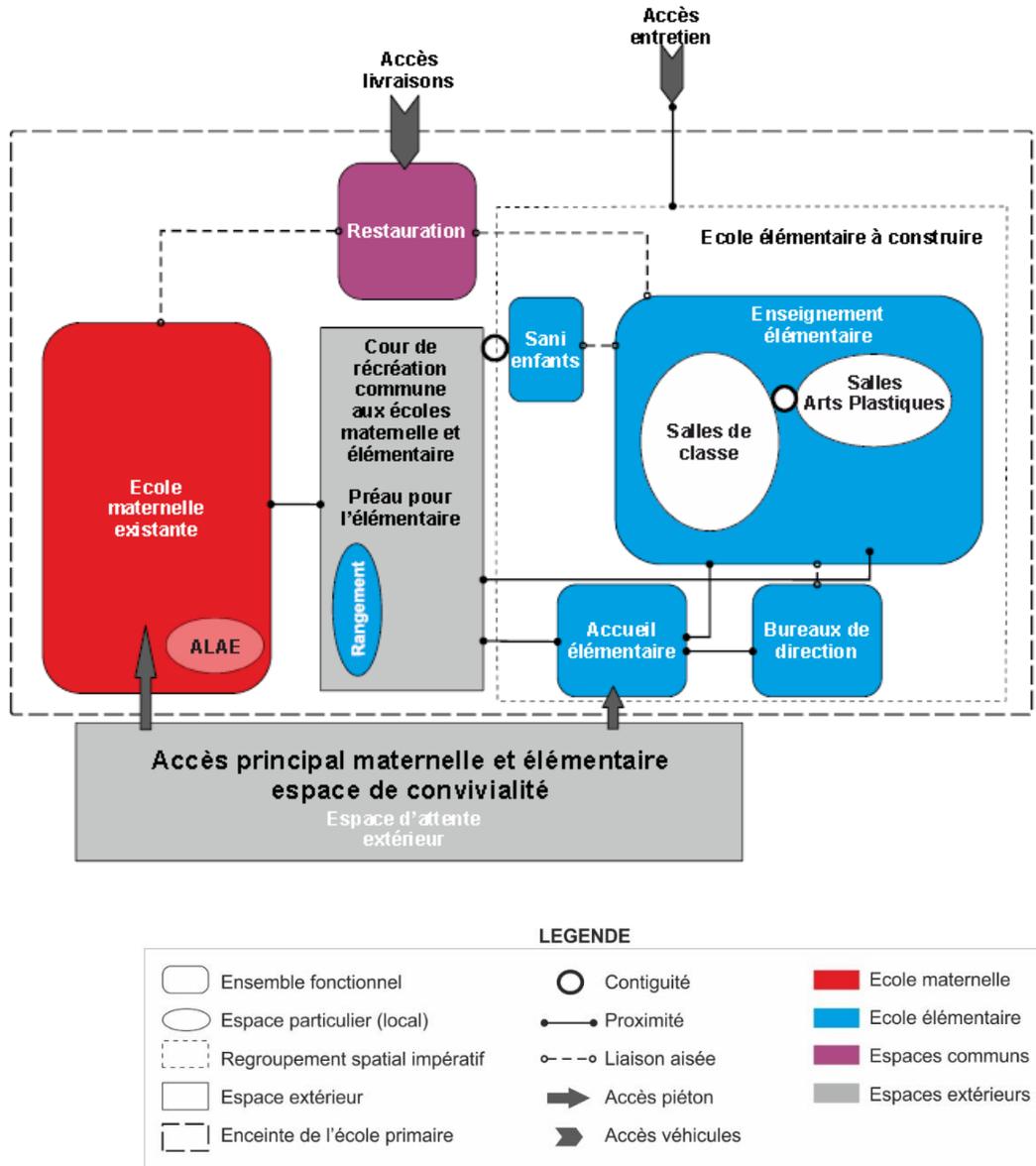
Définition des liaisons entre secteurs

Les principales forces de liaison retenues entre secteurs fonctionnels (et, le cas échéant, locaux) sont les suivantes :

Contiguïté (liaison immédiate)	Secteurs contigus ou très proches, et systématiquement sur le même niveau. A l'échelle du local, les locaux considérés sont côte à côte avec liaison intérieure de l'un vers l'autre.
Proximité (liaison directe)	Secteurs proches ou très facilement accessibles par une circulation horizontale ou, à la rigueur, verticale (localisation sur le niveau immédiatement supérieur ou inférieur). A l'échelle du local, les locaux considérés sont accessibles de l'un vers l'autre par un trajet très court dans une seule circulation horizontale.
Liaison aisée	Liaison fonctionnelle n'imposant pas de proximité particulière, mais une liaison simple réalisée par un parcours peu long, aisément repérable et mémorisable. A l'échelle du local, les locaux considérés sont accessibles de l'un vers l'autre par un trajet simple et court, ne nécessitant l'emprunt que de deux circulations horizontales au maximum, et, le cas échéant, d'une troisième circulation si cette dernière est verticale.

iii. 2.2.3 SCHEMA GENERAL DE FONCTIONNEMENT au 20/01/2020

Le schéma fonctionnel ci-après définit les grands principes d'organisation, de regroupement et la nature des liaisons entre secteurs fonctionnels. Il indique un choix d'organisation optimale et ne doit pas être considéré comme imposant une solution de conception.



iv. 2.2.4 TABLEAU THEORIQUE RECAPITULATIF DES SURFACES GENERALES

Toutes les surfaces sont exprimées en **Surfaces Utiles (SU)**, à l'exclusion de surfaces telles que :

- les circulations générales, couloirs, allées de liaison entre deux locaux distincts, dégagements, paliers, emprises d'ascenseurs et monte-charge,
- les locaux techniques en étages courants, gaines ou trémies techniques,
- l'emprise des murs, poteaux et cloisons, l'emprise au sol des éléments de sécurité et de traitement de l'air,
- les locaux techniques des installations générales (locaux de VMC, poste de transformation, armoires électriques...)

La Surface Dans Œuvre du projet (SDO), ajoute à la Surface Utile les circulations et les locaux techniques.

Code	Local	Effectif	Surface Unitaire	Nombre de locaux	Surface totale	Commentaires
ECOLE ELEMENTAIRE					435 m²	
F 01	Hall d'accueil		15 m ²	1 loc.	15 m ²	En lien avec le préau et éventuellement avec la cour
F 02	Salle de classe	25 pers.	60 m ²	5 loc.	300 m ²	
F 03	Salle d'arts plastiques		50 m ²	1 loc.	50 m ²	Avec lavabos, placards de stockage des fournitures scolaires
F 02	Sanitaires Elèves		50 m ²	1 loc.	50 m ²	6+1 PMR
F 03	Sanitaires adultes		10 m ²	1 loc.	10 m ²	1 sanitaire PMR mixte
ESPACES COMMUNS					69 m²	
F 04	Bureau de direction - Ecole élémentaire	1 pers.	11 m ²	1 loc.	11 m ²	
F 05	Salle des maîtres		25 m ²	1 loc.	25 m ²	Avec le copieur, une salle de pause et de réunion, des placards de stockage des fournitures, un coin infirmerie aménagé
F 06	Local rangement matériel de sport et vélos		20 m ²	1 loc.	20 m ²	Accès vers l'extérieur (cour de récréation)
F 07	Local ménage		8 m ²	1 loc.	8 m ²	
F 08	Vestiaires		5 m ²	2 loc.	10 m ²	

TOTAL SURFACE UTILE

504 m²

ESPACES EXTERIEURS					69 m²	
F 04	Cour de récréation				1200 m ²	
F 04	Préau Elémentaire				150 m ²	Proposer un grand préau qui permette de donner une identité à l'école et d'accueillir 3 classes debout et assis au sol a minima
F 05	Abris Vélos				25 m ²	

TOTAL SURFACE EXTERIEURES

1375 m²

► 2.3 DESCRIPTIF DETAILLE DE LA FUTURE ECOLE ELEMENTAIRE

i. 2.3.1 ACCUEIL

L'école élémentaire dispose de son propre hall, il s'agit de l'entrée principale et repérable de l'école. C'est un lieu de passage de tous les usagers : élèves, enseignants, parents, personnels d'entretien, intervenants extérieurs, visiteurs...

Il s'articule avec le préau afin de rendre possible des expositions temporaires (travaux d'élèves, photos d'activités particulières, expositions diverses sur un thème pédagogique structurant, etc.).

Le hall est le lieu d'entrée des élèves, qui se dirigent vers leur classe (ou vers la cour de récréation).

ii. 2.3.2 ESPACES DE VIE DES ENFANTS

► Salles de classe

En élémentaire, la classe est également le lieu principal d'activités pédagogiques. Axée vers le tableau, elle s'organise autour de la zone où sont rassemblés les bureaux des élèves. L'organisation de cette dernière varie suivant les niveaux d'enseignement et les pratiques des enseignants : en rangées face au tableau, en U, en îlots...

Les temps pédagogiques alternent temps collectif d'écoute et d'apprentissage, travail en petits groupes, travail individuel. Différentes petites "zones" destinées à des activités spécifiques seront aménagées sur le pourtour et/ou en fond de la salle (lecture, découverte du monde...). La géométrie des salles doit être simple, afin de permettre une grande variété de configurations, sans en imposer une en particulier. Une forme de type rectangulaire est souvent considérée comme la plus adaptée par les enseignants.

Les salles de classes seront au nombre de 5 et seront affectées à un niveau pour la durée d'une année scolaire. Chacune sera équipée d'un point d'eau, de placards muraux, d'un poste informatique, d'un système de vidéo-projection et d'un écran amovible (ou équivalent) de projection.

Des patères seront prévues dans les circulations, au droit des salles de classe. Les fenêtres seront à hauteur d'enfant, l'apport en lumière naturelle important. Mais les surfaces des murs seront préservées au mieux pour pouvoir disposer d'une surface importante d'affichage.

► Salles d'arts plastiques

La salle d'arts plastiques sera utilisée par les différentes classes à intervalle régulier et devra être équipée pour recevoir des activités manuelles salissantes. La salle d'arts plastiques jouxtera une ou deux salles de classes.

La salle d'arts plastiques sera équipée de lavabos collectifs sur console et de placards de rangement.

La salle aura une capacité d'accueil d'une classe.

iii. 2.3.3 ADMINISTRATION / LOCAUX DU PERSONNEL

► Bureaux de direction

Il sera prévu :

- 1 bureau de direction pour l'école élémentaire, Le bureau sera facilement accessible depuis le hall d'accueil.

Il sera équipé d'un bureau avec poste informatique.

Un bon isolement acoustique est nécessaire pour assurer la discrétion des entretiens.

► Salle des Maîtres

La salle des Maîtres de l'ensemble de l'école primaire sera située dans le bâtiment de l'école élémentaire. Elle fera office de salle de pause et de salle de réunion. Elle permettra d'accueillir le copieur et comprendra des espaces de stockage des fournitures.

L'école n'étant pas équipée de personnel médical et d'infirmerie, la salle de Maîtres sera dotée d'un réfrigérateur et d'une armoire à pharmacie en cas de nécessité. Un lit pliable sera également disponible dans un local de rangement.

► Vestiaires du personnel

Il sera prévu un local vestiaire pour les femmes et un local vestiaire pour les hommes à destination du personnel. Les vestiaires seront équipés de bancs, de casiers individuels à code et d'un lavabo avec miroir.

iv. 2.3.4 RESTAURATION

Les élèves continueront à utiliser la restauration actuelle dans les locaux de la mairie qui est à proximité de l'école primaire.

v. 2.3.5 SANITAIRES

➤ Sanitaires élèves

Les sanitaires de l'élémentaire seront associés à la cour de récréation, car principalement utilisés à ce moment. Ils seront mixtes et ouvriront sur la cour, mais disposeront d'un accès depuis les espaces intérieurs de l'école, pour faciliter leur usage à d'autres moments de la journée.

Par conséquent, le Maître d'œuvre prévoira :

- Un grand bloc sanitaires (filles et garçons) accessible depuis la cour de récréation

Les cuvettes WC seront de type cuvettes suspendues avec une hauteur adaptée aux enfants. Des auges collectives permettront le lavage des mains. Une attention particulière sera apportée au nombre de points d'eau.

➤ Sanitaires enseignants et personnel

Des sanitaires pour les adultes seront prévus, ils respecteront la réglementation relative aux personnes en situation de handicap.

vi. 2.3.6 SALLE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les élèves continueront à utiliser pour les activités sportives le gymnase qui est à proximité de l'école primaire.

vii. 2.3.7 BIBLIOTHEQUE

Les enfants continueront à se rendre à la bibliothèque municipale.

viii. 2.3.8 LOCAUX LOGISTIQUES

➤ Local de stockage et de rangement

Sans objet

➤ Local de rangement matériel de sport et vélos

Un local de rangement permettra le rangement des jeux et des vélos utilisés par les élèves durant les récréations. Il sera fermé, afin de prévenir les vols.

S'il est intégré au bâtiment de l'école, il pourra disposer d'un accès depuis l'intérieur.

➤ Locaux ménage

Un local ménage sera judicieusement implanté au sein de l'école élémentaire.

Il sera équipé d'un vidoir, d'une étagère et permettra le stockage de 2 chariots d'entretien et des produits d'entretien.

➤ Local déchets

Sans objet

ix. 2.3.9 ESPACES EXTERIEURS

➤ Cour de récréation

La Municipalité a pour projet d'adapter la cour d'école pour les publics allant de la Petite Section au CM2, en favorisant les potentiels d'expérimentation et l'exploration du vivant.

Le projet d'école élémentaire étant dans le prolongement de la cour d'école, le Maître d'œuvre devra veiller à garder cohérence avec le projet de cour d'école, et en appliquer les principes en ce qui concerne l'espace du préau et tout espace extérieur qui rentre dans son emprise.

La commune souhaite ainsi créer un espace où il fait bon vivre pour tous les âges, où les enfants pourront se dépenser physiquement, s'aérer, se détendre en choisissant leur occupation avec le minimum de contraintes. Où les enfants pourront se repérer, s'approprier l'espace et s'ébattre en toute sécurité, dans un esprit de liberté. L'aménagement de la cour de récréation favorisera la motricité libre dans un environnement d'apprentissage expérimental.

Dans cet objectif, l'espace de la cour de récréation sera diversifié et proposera une grande variété d'espaces de jeux, tenant compte des différentes attitudes et formes de jeux : jeux calmes - assis, accroupis, debout - jeux de mouvement : courir, sauter. Pour cela l'espace de la cour sera optimisé au maximum. Exemples : tracés ludiques sur les parties de sol goudronnées, utilisation du talus pour y aménager des gradins et des toboggans, espaces de détente et d'échange par le biais de plots de bois disposés en cercle... Des cheminements seront présents entre les différents « îlots de jeux ».

L'espace du préau sera utilisé en bonne intelligence pour disposer les activités nécessitant d'être abritées des intempéries (expositions, ardoise géante sur un mur, espace de détente abrité...) mais aussi pour les activités scolaires à plusieurs classes (projection d'un film, spectacle, fête de l'école, etc) et les activités sportives (grimpe à la corde, espaliers...).

Par ailleurs, l'aménagement de la cour doit être le plus naturel possible. Les matières naturelles, telles que le bois, la roche seront omniprésentes, y compris au niveau du sol.

La végétation doit être très présente, elle apportera de l'ombre et permettra l'observation du rythme des saisons. Les murs ou une pergola pourront servir de support à des plantes grimpantes. Les arbres, arbustes et plantes vivaces, majoritairement des essences locales, favoriseront la biodiversité. La vigne aura aussi sa place dans la cour (nous sommes un village viticole). Plusieurs cépages pourront être présents et permettront la transmission d'un savoir-faire local. L'expérimentation passera aussi par la manipulation grâce à l'aménagement d'un espace de jardinage.

La nécessité d'un accès véhicules (maintenance, pompiers, ...) aux espaces de récréation sera prise en compte par le Maître d'œuvre.

➤ **Préau**

Le préau est une extension naturelle de la cour de récréation qui permet aux enfants et adultes de s'abriter en cas d'intempéries et d'y chercher de l'ombre en cas de fort ensoleillement.

Il présentera au moins deux faces fermées (contiguës en angle) afin d'y minimiser les courants d'air. Une liaison abritée avec les espaces intérieurs de l'école sera aménagée afin de permettre leur accès sans s'exposer outre mesure aux intempéries.

Le préau aura une forme et une hauteur sous plafond adaptées, permettant d'y pratiquer différents types d'activités. Il sera prévu pour accueillir 3 classes en temps pédagogiques.

➤ **Abri vélos**

Un abri vélos d'une capacité de 10 vélos sera prévu sur le site. Il sera situé à l'intérieur de l'enceinte sécurisée de l'école primaire.

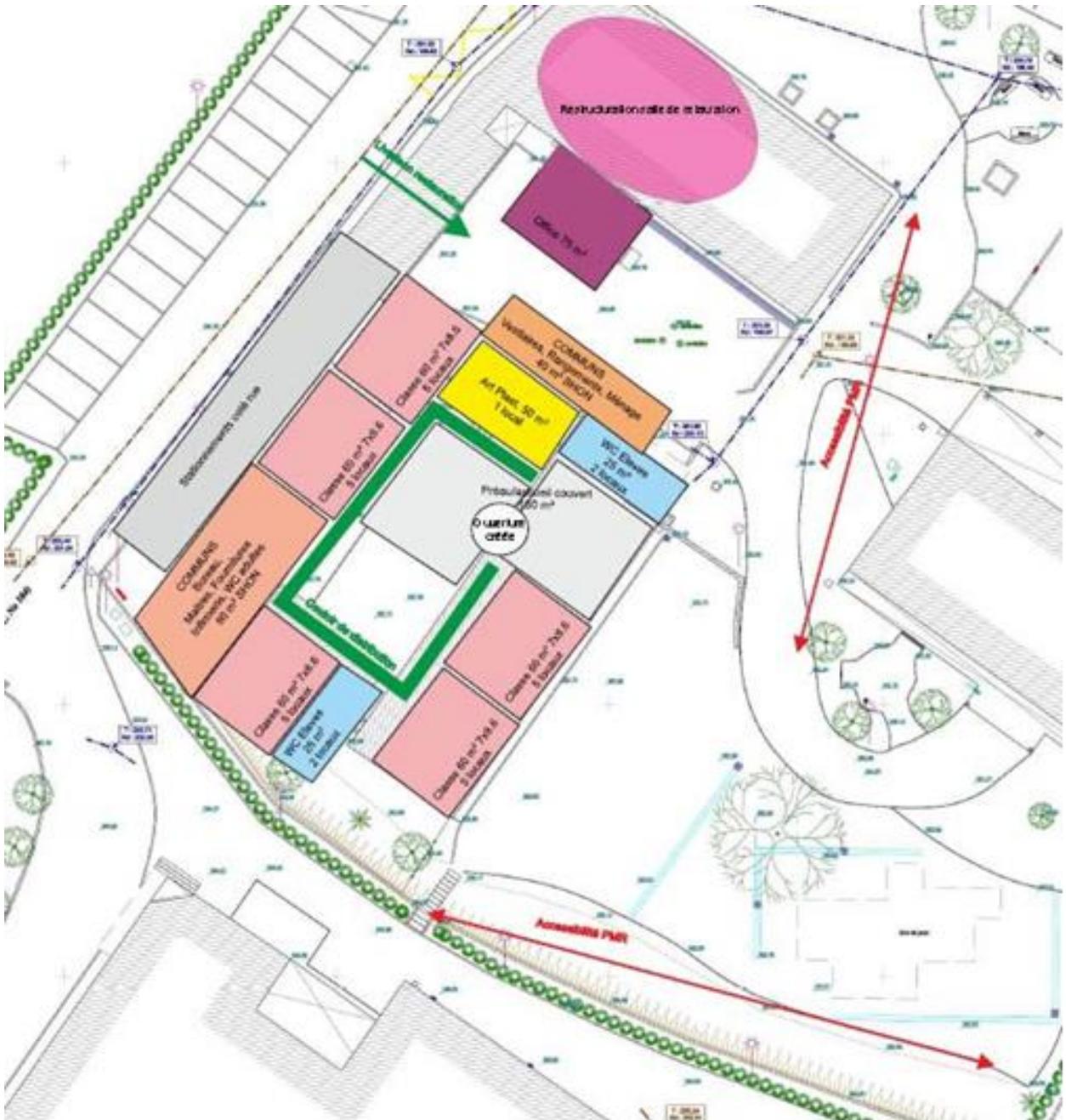
➤ **Stationnement**

Une aire de stationnement de 45 places (dont 1 PMR) est à la disposition des usagers à proximité du site, devant la mairie et le long de la rue du Parc. L'offre actuelle sera complétée par une zone supplémentaire de stationnement le long de la rue du Parc, pour laquelle une réserve foncière pourra être conservée le long de l'école. Le parking sera réalisé par la communauté des communes du Frontonnais qui a la compétence voirie et zones de stationnement.

Aucune aire de stationnement pour bus scolaire n'est à prévoir.

3. Modélisation

Le scénario présenté ci-après a pour objectif de vérifier la faisabilité de l'opération. **Il ne s'agit en aucun cas d'un projet architectural.** C'est un **outil d'aide à la décision** afin de se prononcer sur les futurs choix du maître d'œuvre.



Les bâtiments étant totalement libérés, les travaux de la partie école seront réalisés en une seule fois sur une durée de 14 mois : de fin juin à fin aout de l'année suivante.

4. Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle de la part travaux pour la réalisation du programme d'ensemble est de

2 145 000 euros hors taxes

V) Questions Diverses

1 Participation à la Ligne à Grande Vitesse 5 (L.G.V.) Bordeaux – Toulouse

Monsieur Rodolphe JACQUOT présente un sujet débattu en bureau communautaire : la participation à la Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse (Cf la **pièce annexée n°2**).

2 Antenne téléphonique

Monsieur Rodolphe JACQUOT présente un deuxième sujet relatif à la question du pylône téléphonique à Vacquiers (l'antenne route de la Magdelaine) ;

L'antenne est terminée mais n'est pas en service depuis plus d'un an à cause du branchement électrique ; les riverains ne contestent pas le besoin mais l'incertitude dans laquelle ils sont d'être mal ou pas desservis à cause de la proximité du pylône et de l'effet « parapluie », mais aussi par le fait qu'Orange refuse de signer avec eux une convention garantissant leurs droits.

La municipalité a été approchée par une autre entreprise mandatée par SFR pour s'implanter sur la commune.

Lors de la réunion préliminaire, la municipalité a écarté la possibilité d'un second pylône sur la commune ; elle a reproposé à SFR une implantation sur le clocher de l'église avec une intégration totale, ou sur le sommet du château d'eau.

SFR semble prêt à envisager le clocher de l'église, une visite est programmée.

La municipalité envisage rapidement de questionner tous les Vacquiérois(es) sur ce sujet et l'implantation de la 5G.

3 Fibre en passage aérien

Monsieur François BATAILLE présente un troisième sujet relatif à la pose de la fibre en aérien et la pose de poteaux.

La municipalité a fait stopper le chantier car elle encourage l'enfouissement des réseaux : une nouvelle solution est à l'étude.

4 Voirie Centre-Bourg

Monsieur François BATAILLE présente un quatrième sujet relatif à la voirie en centre-bourg ;

Le calendrier est le suivant :

- fin mars désamiantage du garage et de l'ancienne supérette,
- début avril démolition des deux bâtiments
- dépollution puis stabilisation du terrain par pose de bicouche et enherbement, et mise en place d'un aménagement sécurisé (barrières et poteaux).

La participation des Vacquiéroises et Vacquiérois sera ultérieurement sollicitée pour définir la destination voulue pour cet espace (*sachant que la justification de l'utilité publique a été obtenue par la mise en avant d'un espace public avec halle, et devra être respectée*).

La séance est levée à 21h35